

Objectifs 2020 pour les forêts d'Europe

16 août 2011

La sixième Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe (CMPFE-6), qui s'est tenue du 14 au 16 juin 2011, a marqué le **lancement des négociations d'un accord juridiquement contraignant sur les forêts européennes**.

A l'issue de cette rencontre, les ministres ont adopté à l'unanimité le [mandat ministériel d'Oslo](#) fixant les contours des « **Cibles de 2020 pour les forêts d'Europe** ». Le mandat précise que l'accord-cadre pourra aborder plusieurs enjeux, dont la gestion durable, la préservation des ressources forestières, la résistance des forêts aux menaces naturelles et anthropiques, le recul de la biodiversité, le développement des fonctions culturelles et sociales des forêts, et la contribution des forêts à l'atténuation, à l'économie verte et à la lutte contre la désertification. Le commerce du bois, la recherche et la coopération figurent également parmi les sujets identifiés par le mandat ministériel.

La décision fixe les **objectifs suivants, d'ici à 2020, pour tous les pays européens** :

- mettre en œuvre des programmes forestiers nationaux ;
- inclure des stratégies d'adaptation et d'atténuation dans leurs programmes forestiers ;
- mettre en place des mesures pour accroître les avantages socio-économiques et culturels tirés des forêts.

Les objectifs prévoient également que, d'ici à 2020, la **valeur totale des services écosystémiques fournis par les forêts européennes ait fait l'objet d'une estimation et soit davantage prise en compte dans les politiques nationales pertinentes**. Enfin, les objectifs stipulent que la perte de biodiversité des habitats forestiers doit être réduite au moins de moitié et que le rôle des forêts dans la lutte contre la désertification doit être pleinement reconnu.

*Fabienne Portet
Centre d'études et de prospective*